

Barème maximum des honoraires de transaction – Agence immobilière

(Conforme à l'article 6 de la loi Hoguet n°70-9 du 2 janvier 1970 et à l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs)

1

Vente de biens immobiliers à usage d'habitation ou mixte

Prix de vente	Honoraires maximum TTC	Observation
Jusqu'à 150 000 €	9 % TTC du prix de vente	Minimum 4 000 € TTC
De 100 001 à 150 000 €	10 000 € TTC	
De 150 001 à 200 000 €	12 000 € TTC	
De 200 001 à 300 000 €	13 000 € TTC	
De 300 001 à 400 000 €	14 000 € TTC	
Au-delà de 400 001 €	8 % TTC du prix de vente	Honoraires dégressifs sur accord

- Les honoraires sont à la charge du vendeur , sauf convention contraire précisée au mandat.

2

- Vente de terrains à bâtir**

Prix de vente	Honoraires maximum TTC
Jusqu'à 100 000 €	10 % TTC
De 100 001 à 300 000 €	9 % TTC
Au-delà de 300 000 €	8 % TTC

3

Vente de biens à usage professionnel ou commercial

Prix de vente	Honoraires maximum TTC
Jusqu'à 300 000 €	10 % TTC
De 300 001 à 600 000 €	8 % TTC
Au-delà de 600 000 €	8 % TTC

4

Cession de fonds de commerce

Prix de cession	Honoraires maximum TTC
Jusqu'à 100 000 €	10 % TTC
De 100 001 à 300 000 €	10 % TTC
Au-delà de 300 000 €	8 % TTC

5

Honoraires fixes minimum (petites transactions)

Montant forfaitaire minimum : 5 000 € TTC pour toute transaction comprise entre 40000 et 60 000 € .

6

TVA et mentions obligatoires

- Les honoraires sont TTC (taux de TVA applicables : 20 %).
- Les honoraires sont à la charge du vendeur , sauf stipulation contraire au mandat (à préciser si charge acquéreur).
- En cas de délégation de mandat, le partage des honoraires entre confrères s'effectue selon accord préalable.